



A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
Aux services Population
Pour information à :
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de
province
Mesdames et Messieurs les Chefs de zone de la
Police locale

Votre correspondant	T	Votre référence	Annexes
Christophe Verschoore	02 518 20 46		
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles
christophe.verschoore@rrn.fgov.be	02 518 25 46	III21/724/R/752/21	27/07/2021

Objet : Domiciliation de la population sinistrée des communes touchées par les inondations des 14 et 15 juillet 2021.

Madame, Monsieur,

La Belgique a été frappée les 14 et 15 juillet par des inondations sans précédent, catastrophe naturelle due à de fortes crues provoquées par plusieurs jours de pluies diluviennes. Plus de 200 communes ont été touchées par cette catastrophe, principalement celles de l'est de la Wallonie.

De nombreux logements ont été rendus inhabitables pour des périodes plus ou moins longues ou alors partiellement ou totalement détruits suite à cette catastrophe. Le relogement d'urgence de la population sinistrée est donc devenu une priorité.

Face à ces circonstances exceptionnelles, différentes mesures administratives assouplies exceptionnellement et provisoirement concernant la réglementation relative à la tenue des registres de la population et la domiciliation de la population sinistrée peuvent être envisagées selon la situation particulière rencontrée :

- 1) Pour les personnes qui pourront regagner leur logement actuel (résidence principale), par exemple, après des travaux plus ou moins longs, ils peuvent être repris en absence temporaire de leur résidence principale. Le code 10 (général) du TI 026 au Registre national sera utilisé. La zone de texte comprend 75 caractères et il est possible de reprendre un commentaire derrière l'adresse, par exemple, « sinistré inondations juillet 2021 ».
- 2) Pour les personnes qui ne pourront regagner leur logement actuel (résidence principale), par exemple, logement totalement détruit, et qui sont en attente d'un relogement dans des

logements de « transit », vu les circonstances exceptionnelles (situation d'urgence et de secours), elles peuvent exceptionnellement (accord commune-CPAS), si elles n'ont pas été inscrites ailleurs ou si elles sont logées temporairement chez des tiers, bénéficier d'une adresse de référence en attendant un relogement.

- 3) Pour les situations reprises sous points 1) et 2), il est possible également de reprendre un commentaire spécifique sous le TI 246 « Informations communales » au Registre national.

Nous vous rappelons également que via l'application « Mon Dossier » du Registre national (<https://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>), la population sinistrée peut obtenir à distance, sans déplacement à l'administration communale et gratuitement, les certificats électroniques établis d'après les registres de la population et les actes d'état civil créés à partir du 31 mars 2019, date de lancement de la Banque des actes de l'état civil.

Vous pouvez toujours compter sur le soutien de nos services qui restent à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Jacques WIRTZ
Directeur général